

MODIFICATION DE CARTE PROFESSIONNELLE

Informations pratiques

Quelle est la CCI compétence ?

La demande de carte concerne l'établissement principal de l'entreprise individuelle ou le siège social de la société. Par conséquent, la CCI territorialement compétente est celle de l'adresse de cet établissement principal ou du siège social.

Qui demande la carte professionnelle pour l'entreprise ?

La modification de carte est demandée soit par le chef d'entreprise pour une entreprise individuelle, soit par le ou les représentants légaux pour une personne morale..

La carte est délivrée au nom du titulaire, soit le chef d'entreprise individuelle, soit la personne morale.

Dans quels cas, la carte doit elle être mise à jour ?

- Modification des mentions (activités)
- changement d'adresse du siège de la personne morale ou de l'établissement principal de l'entreprise individuelle
- changement de dénomination de la personne morale
- changement de la forme juridique de la personne morale
- changement de représentant légal

Dans tous ces cas, une nouvelle carte est délivrée et la date de fin de validité reste celle qui a été fixée lors de la délivrance de la carte.

Attention : certaines modifications entraînent uniquement une mise à jour du fichier national sans délivrance d'une nouvelle carte. Ces modifications supposent néanmoins le dépôt d'un dossier auprès de la CCI. Les cas concernés sont les suivants :

- changement garant
- changement d'assureur
- déclaration de non détention de fonds
- avenant à l'assurance
- avenant à la garantie financière avec ou sans modification du montant de la garantie